Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2025-5

MAI 2025

PUBLICATION LE 19 MAI 2025

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 14 MAI 2025

⇒ Convention spécifique de groupement de commandes entre les SDIS 77, 78, 91 et 95 dans le cadre d'un marché de fourniture de fourgons pompe-tonne (FPT) p 5

⇒ Signature des marchés issus de la consultation 2024-0015 relative à la maintenance et la fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens (MEA) du SDIS 78 p 13

⇒ Autorisation de vendre des biens meubles inutiles au fonctionnement du SDIS des Yvelines p 15

⇒ Autorisation de céder à titre gracieux des biens meubles inutiles au fonctionnement du SDIS des Yvelines p 18

⇒ Sortie en masse des biens meubles non valorisables de l'inventaire du SDIS des Yvelines p 21

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 mai 2025

DELIBERATION N° 25-3B-16

Convention spécifique de groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines dans le cadre d'un marché public de fourniture de fourgons pompe-tonne

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1-1°, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n° 16-1-3 en date du 27 janvier 2016 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 18-6B-46 en date du 12 septembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines relative à l'avenant n°1/2018 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France ;

VU la délibération n° 21-1CA-4 en date du 20 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'adoption du règlement intérieur de la commande publique ;

VU la délibération n° 24-3CA-29 en date du 16 octobre 2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dans un souci d'optimisation des coûts, a décidé de recourir au groupement de commandes en matière de commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-16GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les Services départementaux d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise pour la passation d'un marché public de fourniture de fourgons pompe-tonne ;

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention spécifique du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes subséquents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 mai 2025,
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des ~~Yvelines~~

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 19 MAI 2025
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-16GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

CONVENTION SPECIFIQUE N°GC-IDF-25-03

GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE, DE L'ESSONNE, DU VAL D'OISE ET DES YVELINES

« FOURGONS POMPE-TONNE »

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la **Seine-et-Marne,**
Représenté par Madame Isoline GARREAU-MILLOT agissant en qualité de Présidente, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° .....,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 » ;

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
Représenté par Madame Suzanne JAUNET, agissant en qualité de Présidente, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° ..... ,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 78 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
Représenté par Monsieur Guy CROSNIER, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° .....,

ci-après désigné sous le terme « SDIS 91 » ;

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,
Représenté par Monsieur Luc STREHAIANO, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration n° .....en date du .....

ci-après désigné sous le terme « SDIS 95 » ;

Ensemble et conjointement dénommées « les membres » ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1-1°, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes;

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-16GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commandes des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », modifiée par l'avenant n°1/2018, les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise souhaitent se regrouper dans le cadre du marché de fourniture de fourgons pompe-tonne.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes « spécifique » comme le prévoit la convention cadre.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

La présente convention spécifique a pour objet de créer un groupement de commandes entre les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise relatif au marché public de fourniture de fourgons pompe-tonne; et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique en vigueur.

La constitution de ce groupement de commandes est justifiée par le fait que les SDIS 77, 78, 91 et 95 ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné ci-dessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SPECIFIQUE

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché public susmentionné. Le groupement entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention spécifique, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché public de fourniture de fourgons pompe-tonne.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le SDIS des Yvelines comme coordonnateur du présent groupement de commandes. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention cadre.

Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité). En revanche, les frais liés à l'indemnisation des sociétés, le cas échéant, dans le cadre de la fourniture d'échantillons seront pris en charge par chacun des Sdis membres du groupement de commande.

Il est rappelé que la présente convention spécifique est prise en application de la convention constitutive du groupement de commandes des SDIS d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre » modifiée par l'avenant n°1/2018, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Accusé de réception en préfecture
078-287500536-20250514-25-3B-16GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 78 coordonnateur.

Le SDIS 78 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à .....

le .....

Pour le SDIS de la Seine-et-Marne

La Présidente du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-16GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 78 coordonnateur.

Le SDIS 78 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à .....

le .....

Pour le SDIS des Yvelines

La Présidente du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
078-287300535-20250514-25-3B 16GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 78 coordonnateur.

Le SDIS 78 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à .....

le .....

Pour le SDIS de l'Essonne

Le Président du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
078-287820536-202505 14-25-3B-16GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 78 coordonnateur.

Le SDIS 78 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à .....

le .....

Pour le SDIS du Val d'Oise

Le Président du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-16GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service départemental
d'incendie et de secours

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 mai 2025

DELIBERATION N° 25-3B-17

Signature des marchés issus de la consultation 2024-0015 relative à la maintenance et la fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens (MEA) du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78) (3 lots)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21-1CA-4 en date du 20 janvier 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à l'adoption du règlement intérieur de la commande publique ;

VU la délibération n° 24-3CA-29 en date du 16 octobre 2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 14 mai 2025 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Yvelines à signer les pièces des marchés publics issus de la consultation n°2024-0015 relative à la maintenance et la fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens (MEA) du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à conclure avec les sociétés nommées ci-après, pour les prix unitaires et forfaitaires de maintenance et de pièces détachées, ainsi que pour les taux de remise sur pièces détachées, indiqués aux bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement de chaque lot :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-17GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

N° Lots	Objet Lots	Sociétés attributaires	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Maintenance et fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens de marque **MAGIRUS**	MAGIRUS CAMIVA	sans	200 000 €
2	Maintenance et fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens de marque **METZ**	SERVICE ECHELLES France	sans	300 000 €
3	Maintenance et fourniture de pièces détachées pour les moyens élévateurs aériens de marque **RIFFAUD**	ECHELLES RIFFAUD	sans	200 000 €

Ces sociétés sont attributaires des marchés sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'interdiction de soumissionner.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 mai 2025,
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 19 MAI 2025
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-17GMA-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service départemental
d'incendie et de secours

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 mai 2025

DELIBERATION N° 25-3B-18

Autorisation de vendre des biens meubles inutiles au fonctionnement du SDIS des Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, art L. 3113-14 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 22-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens meubles de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 24-3CA-29 en date du 16 octobre 2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

CONSIDERANT que les biens dont la liste figure en annexe de la présente délibération sont valorisables et susceptibles de générer des recettes pour l'établissement,

APRES avis favorable de la Commission bâtiments et logistique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 13 mars 2025;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de proposer à la vente, par le biais d'une mise en concurrence des acheteurs (marché 2023PA026 portant sur la prestation de service de vente aux enchères des biens réformés tels que les véhicules, bateaux, embarcations et tous autres matériels ou biens du SDIS des Yvelines), les biens dont la liste est annexée à la présente délibération ;

FIXE les montants minimums de vente des biens vendus aux personnels du SDIS des Yvelines à la valeur vénale ou marchande du bien ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-18GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

AUTORISE dans l'hypothèse où la vente ne se serait pas réalisée au terme d'une mise en concurrence des acheteurs, la vente aux personnels du SDIS des Yvelines conclue soit par tirage au sort, soit en retenant l'offre la plus avantageuse après une publicité suffisante et une mise en concurrence ;

AUTORISE les biens qui n'auront pas trouvé preneur à l'issue des opérations de vente, considérés comme non valorisables, à faire l'objet de don ou de destruction selon la règlementation en vigueur ;

DECIDE de sortir ces biens de l'inventaire du SDIS des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours ;

DIT que les acheteurs ont pris connaissance exacte du bien cédé, l'acceptent à leurs risques et périls et l'agréent dans l'état où il se trouve au moment de la vente. Les acheteurs s'engagent à abandonner tout recours à l'encontre du SDIS des Yvelines.

DIT que les acheteurs prennent à leur charge, le cas échéant, tous les frais liés au changement de propriété, à l'exception, pour les véhicules, du contrôle technique qui sera pris en charge par le SDIS des Yvelines.

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents,

AUTORISE le Comptable public à encaisser les fonds issus des ventes réalisées,

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 mai 2025
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 19 MAI 2025
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-18GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Type de sortie (Si DON indiquer le bénéficiaire)	N° d'inventaire	Type de biens	Désignation du bien dans l'inventaire	Immatriculation si véhicule	kilométrage	Heures moteur	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Montant annuel d'amortissement	Cumul des amortissements	Pour information VNC au : 31/12/2024 la VNC sera réactualisée suite à la délibération approuvant la sortie du bien de l'inventaire
Matériels roulants												
Cession à l'assurance véhicule accidenté	2012-1-1784-B	VF RENAULT KANGOO 1.5 OPE	Acquisition KANGOO	CR 917 LP	177722		11 777,81	19/12/2012	21561	1 962,97	11 777,81	0,00
VENTE	2012-1-160	VLCG CITROEN BERLINGO	VLOGS BERLINGO	CE 898 TA	193555		21 848,76	29/05/2012	21561	3 641,46	21 848,76	0,00
	2012-1-1442		Aménagement				6 129,54	22/11/2012	21561	1 021,59	6 129,54	0,00
	2012-1-1445		Aménagement				21 290,45	22/11/2012	21561	3 548,41	21 290,45	0,00
VENTE	2013-1-228-A	VF RENAULT KANGOO 1.5 OPE	Acquisition	CP 081 ND	136288	5138	11 835,26	12/02/2013	21561	1 972,54	11 835,26	0,00
VENTE	2012-1-1785-G	VLCG CITROEN BERLINGO 4X4	Acquisition VLCG	CV 876 ST	172577	0	22 176,88	12/06/2013	21561	3 696,15	22 176,88	0,00
	2014-01028-E		Aménagement				1 035,34	23/06/2014	21561	172,56	1 035,34	0,00
	2014-01086-E		Aménagement				25 938,98	30/06/2014	21561	4 323,16	25 938,98	0,00
	2014-01087-E		Aménagement				1 243,56	30/06/2014	21561	207,26	1 243,56	0,00
VENTE	27563	FPTL RENAULT MIDLUM 180	Acquisition chassis	247 CDF 78	4618	60304	49 073,86	20/12/2001	21828	2 453,69	49 073,86	0,00
	28453_2		Aménagement				51 963,77	01/01/2002	21828	2 598,19	51 963,77	0,00
	2008-1-307		Pare brise				2 086,73	21/01/2008	21561	115,93	1 854,88	231,85
	2008-1-311-B		Equipement électrique				2 156,25	07/02/2008	21561	119,79	1 916,64	239,61
	2009-1-1562		Pare brise				2 404,44	04/11/2009	21561	133,58	2 003,70	400,74
	2009-1-1615		Aménagement ARI				5 708,34	31/12/2009	21561	317,13	4 756,95	951,39
	2010-1-786		Rétroviseurs				356,41	16/03/2010	21561	356,41	356,41	0,00
	2011-1-1429		Pare brise				3 455,78	30/11/2011	21561	191,99	2 495,87	959,91
VENTE	2013-1-1468-F	VSAV RENAULT MASTER X62	Chassis pour reconditionnement VSAV	DQ 699 RX	182417	10931	19 651,82	23/12/2013	21561	2 456,48	19 651,82	0,00
VENTE	2010-1-002	VF RENAULT KANGOO 1.5 OPE	Acquisition KANGOO	AD 983 DG	137872		16 425,40	26/02/2010	21561	1 368,78	16 425,40	0,00
VENTE	2005-1-655	VSMP MERCEDES ATEGO 1018	Equipement GRIMP	110 DJT 78	64973		5 496,35	07/07/2005	21561	366,42	5 496,35	0,00
	2005-1-677		Acquisition et équipement GRIMP				60 238,93	07/07/2005	21561	4 015,93	60 238,93	0,00
	2005-1-681		Acquisition et équipement GRIMP				78 000,00	07/07/2005	21561	5 200,00	78 000,00	0,00
	2009-1-1600		Rétroviseur				320,47	22/07/2009	21561	320,47	320,47	0,00
VENTE	2009-1-1604	VTRANS RENAULT TRAFIC	VTRANS	AB 079 YX	214603		22 232,66	03/08/2009	21561	1 852,72	22 232,66	0,00
	2010-1-765		Pneus hiver				1 057,98	02/02/2010	21561	88,17	1 057,98	0,00
VENTE	17586	CDHR MERCEDES 917	CDHR MERCEDES	532 ASH 78	19344		55 284,33	01/01/1997	21828	2 149,95	55 284,33	0,00
	17679		Equipements CDHR				14 652,21	01/01/1997	21828	569,61	14 652,21	0,00
VENTE	17587	CDHR MERCEDES 917	CDHR MERCEDES	AV 089 DZ	17000		55 284,33	01/01/1997	21828	2 149,95	55 284,33	0,00
	17680		Equipement CDHR				14 652,21	01/01/1997	21828	569,61	14 652,21	0,00
VENTE	18731	CDHR IVECO EURO CARGO	Equipement CDHR ZCFB95FR0B2176163	657 ARB 78	21490	1358	18 330,20	01/01/1998	21828	721,51	18 330,20	0,00
RENOUVELLEMENT	2013-1-242-V	VSAV RENAULT MASTER X62	Acquisition VSAV	CW 568 FG	259113	8888	20 467,22	09/10/2013	21561	2 558,41	20 467,22	0,00
	2013-1-1088-V		Equipement				64 923,29	06/08/2013	21561	8 115,42	64 923,29	0,00
	2013-1-1380-V		TVA sur équipement				12 724,92	12/09/2013	21561	1 590,62	12 724,92	0,00
RENOUVELLEMENT	2013-1-242-U	VSAV RENAULT MASTER X62	Acquisition VSAV	CW 362 FH	180519	7005	20 467,21	09/10/2013	21561	2 558,40	20 467,21	0,00
	2013-1-1088-U		Equipement				64 923,29	06/08/2013	21561	8 115,42	64 923,29	0,00
	2013-1-1380-U		TVA sur équipement				12 724,91	12/09/2013	21561	1 590,61	12 724,91	0,00
Matériels non roulants												
VENTE		lot de 20 supports vidéo projecteur	non identifiés dans l'actif									
VENTE		lot de bloc motorisation d'armoire chauffante	non identifiés dans l'actif									

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-38-18GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 mai 2025

DELIBERATION N° 25-3B-19

Autorisation de céder à titre gracieux des biens meubles inutiles au fonctionnement du SDIS des Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, art L. 3113-14 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2022-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens de l'inventaire ;

VU la délibération n°24-3CA-29 en date du 16 octobre 2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

CONSIDERANT que les biens dont la liste figure en annexe de la présente délibération sont éligibles à la procédure de cession à titre gracieux (dons),

CONSIDERANT que les bénéficiaires des dons indiqués sur cette même liste sont éligibles à recevoir des dons,

APRES avis favorable de la commission bâtiments et logistique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 13 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-19GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de donner aux bénéficiaires indiqués les biens dont la liste est annexée à la présente délibération,

DECIDE de sortir ces biens de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 mai 2025
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne ~~JAUNET~~

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 19 MAI 2025
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-19GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Type de sortie (Si DON indiquer le bénéficiaire)	N° d'inventaire	Type de biens	Désignation du bien dans l'inventaire	Immatriculation si véhicule	kilométrage	Heures moteur	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Montant annuel d'amortissement	Cumul des amortissements	Pour information VNC au : 31/12/2024 la VNC sera réactualisée suite à la délibération approuvant la sortie du bien de l'inventaire
Matériels roulants												
DON UDSPY (Véhicule destiné à la vente par la délibération n° 24-8B-44 en date du 11 décembre 2024)	40374	VPCE RENAULT KERAX 380	Acquisition VPCE	468 CZX 78	28 164 .		76 328,72	01/01/2003	21828	3 816,44	76 328,72	0,00
	40374-02		Aménagement VPCE				84 880,12	11/05/2004	21561	4 244,01	84 880,12	0,00
	2008-1-317-D		Equipement VPCE				993,07	22/05/2008	21561	49,66	697,72	295,35
	2009-1-1630		Mise en conformité rétro VPCE				356,41	30/07/2009	21561	356,41	356,41	0,00
	2010-1-1048		Barre anti encastrement				2 866,76	15/09/2010	21561	573,35	2 866,76	0,00
DON	2017-1153-B	PC portable Probook 650 G2	PC portable Probook 650 G2				1239,92	28/11/2017	21838	177,13	1 239,92	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-19GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 14 mai 2025

DELIBERATION N° 25-3B-20

Sortie en masse de biens meubles non valorisables de l'inventaire du SDIS des Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 22-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens de l'inventaire ;

VU les délibérations n° 24-5B-21 en date du 03 juillet 2024 et n°24-8B-44 en date du 11 décembre 2024 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant autorisation de vendre des biens meubles inutiles au fonctionnement du SDIS des Yvelines ;

VU la délibération n°24-3CA-29 en date du 16 octobre 2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

CONSIDERANT que les biens dont la liste figure en annexe de la présente délibération ne sont pas valorisables eu égard à leur état, et/ou la règlementation particulière qui encadre leur gestion,

APRES avis de la commission bâtiments et logistique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 13 mars 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-20GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des biens non valorisables annexée à la présente délibération,

DECIDE de la destruction de ces biens selon un processus valorisant le recyclage,

DECIDE de sortir ces biens de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 14 mai 2025
par 4 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
4 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 19 MAI 2025
pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-20GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Type de sortie (SI DON indiquer le bénéficiaire)	N° d'inventaire	Type de biens	Désignation du bien dans l'inventaire	Immatriculation si véhicule	kilométrage	Heures moteur	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Montant annuel d'amortissement	Cumul des amortissements	Pour information VNC au 31/12/2024 la VNC sera réactualisée suite à la délibération
Matériels roulants												
DESTRUCTION (véhicule destiné à la vente par délibération n°24-3B-21 en date du 03/07/2024 mais en raison de son état il est destiné à la destruction)	2013-1-1473-C	VL RENAULT KANGOO 1.5	KANGOO Avance - VL COM RENAULT 1,5	DD 792 QG	254 837		15 354,90	23/12/2013	21561	2 559,15	15 354,90	0,00
	2014-01908-C		Complément d'aménagement				2 292,84	02/12/2014	21561	382,14	2 292,84	0,00
	2014-01909-C		Complément d'aménagement				1 299,30	02/12/2014	21561	216,55	1 299,30	0,00
	2014-01938-C		Aménagement				25 535,26	03/12/2014	21561	4 255,87	25 535,26	0,00
DESTRUCTION	2011-1-1511	RENAULT KANGOO 1.5 FON	Acquisition VF	DF 118 FW	184785		13 395,10	18/11/2011	21828	1 913,59	13 395,10	0,00
DESTRUCTION (Véhicule destiné à être reconditionné par délibération n°24-BB-4 en date du 11/12/2024 mais le moteur est HS, il est inscrit pour être détruit)	2013-1-242-O	VSAV RENAULT MASTER X62	Acquisition VSAV	CW 635 FF	180551	9560	20 467,21	09/10/2013	21561	2 558,40	20 467,21	0,00
	2013-1-1088-O		Equipement				64 923,29	06/08/2013	21561	8 115,41	64 923,29	0,00
	2013-1-1380-O		TVA sur équipement				12 724,91	12/09/2013	21561	1 590,61	12 724,91	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250514-25-3B-20GLT-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

ACTES REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

ACTES REGLEMENTAIRES

⇒ Arrêté n°2025-013 fixant la composition de la commission administrative paritaire des agents administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B. p 26

⇒ Arrêté n°2025-018 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnel de catégorie B. p 27

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES AGENTS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE B

ARRETE N° 2025-013

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;
VU le code de la fonction publique ;
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU l'arrêté n° AD-2021-376 du 1er juillet 2021 du Président du Conseil Départemental des Yvelines désignant Madame Suzanne JAUNET pour présider, en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
VU la délibération n°21-3CA-32 du 8 juillet 2021 portant installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des agents administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la Commission administrative paritaire des agents administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B, est fixée comme suit :

A – Représentants de l'établissement public, désignés par la Présidente du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Présidente : Madame Suzanne JAUNET	Monsieur Michel LEBOUC
Madame Sylvie D'ESTEVE	Madame Nicole BRISTOL
Madame Marie-Hélène AUBERT	Madame Sonia BRAU
Monsieur Olivier DE LA FAIRE	Monsieur Alain SANSON

B – Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent GAUTHIER Syndicat autonome SPP PATS	Monsieur Jérôme DELMARE Syndicat autonome SPP PATS
Madame Joseph TONAERA Avenir secours CFE CGC	Monsieur Frédéric LAMBERT Avenir secours CFE CGC
Madame Amandine DUBAND Avenir secours CFE CGC	Madame Sylvie LARRIEU Avenir secours CFE CGC

Article 2 : L'arrêté 2025-012 fixant composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B du 26 février 2025 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 07 AVR. 2025

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Madame Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20250407-2025-013-DE
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Service départemental
d'incendie et de secours

Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE B

ARRETE N° 2025-018

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté n° AD-2021-376 du 1er juillet 2021 du Président du Conseil Départemental des Yvelines désignant Madame Suzanne JAUNET pour présider, en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n°21-3CA-32 du 8 juillet 2021 portant installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, est fixée comme suit :

A – Représentants de l'établissement public, désignés par la Présidente du Conseil d'administration

Titulaires	Suppléants
Président : Madame Suzanne JAUNET	Monsieur Michel LEBOUC
Madame Sylvie D'ESTEVE	Madame Nicole BRISTOL
Madame Marie-Hélène AUBERT	Madame Sonia BRAU
Monsieur le Préfet des Yvelines ou son représentant	Représentant du Préfet des Yvelines

B – Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Monsieur David MONTMARTIN SNSPP PATS 78	Monsieur Olivier MORELLO SNSPP PATS 78
Monsieur Christophe TONDETTA SNSPP PATS 78	Monsieur Pascal HOMMAIS SNSPP PATS 78
Monsieur Mathieu CLERY UNSA	Monsieur Franck CLEDAT UNSA
Monsieur Pierre CABOCHE Avenir secours CFE CGC	Monsieur Fabien DE ABREU LOPES Avenir secours CFE CGC

Article 2 : L'arrêté 2022-169 fixant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B du 15 Mars 2023 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement public, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et secours des Yvelines.

Fait à Versailles 16 MAI 2025

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

Madame Suzanne JAUNET